

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 17 avril 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 02 avril 2024 s'est réuni le 17 avril 2024 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

SGCD / Pole accuell courrier

24 AVR. 2024 ARRIVEE

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 9

Absent excusé avec procuration: 5
Absents excusés sans procuration: 3

Votants: 14

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER.

Était excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Brigitte BOISSON.

Madame Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOUSSARD.

Madame Ilda ROVELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA.

Monsieur François HUSAK a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUNZIKER.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET. Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 02.24

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par le vote du Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Président— ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le Compte de Gestion du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite de se prononcer sur le compte de gestion (CG) avant le compte administratif (CA) correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la collectivité et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2023 et l'évolution de la situation financière depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2023 du CCAS

En€	Résultat clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 3 196.43	0.4	640,90	- 2 555,53
FONCTIONNEMENT	44 797,88	3 196,43	- 16 135,27	25 466,18
TOTAL	41 601,45	3 196,43	- 15 494,37	22 910,65

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver le compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le comptable public ci-joint annexé.
- d'autoriser Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve le compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le comptable public ci-joint annexé,
- Autorise le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente

Brigitte BOISSON

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Et publication ou notification 4

Du:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

> Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

> > 2 4 AVR. 2024

ARRIVEE 5